Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_99-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Mesdames Maryline NIVET (pouvoir à Richard HAAS), Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2025-99 **CLASSEMENT DE VOIES ET PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la Ville de Langueux dans le cadre d'alignements de voirie et de l'acquisition de voies et espaces communs d'un lotissement.

Il convient donc également de mettre à jour le tableau de voirie afin d'y ajouter les rues du Camélia et du Silène, correspondant aux voies du lotissement du Tertre Roger Est acquises par acte notarié du 31 juillet 2025 et la rue de la Mer (en impasse) acquise par acte administratif du 20 mai 2025. Les parcelles acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées en annexe n° 1. Le tableau de voirie est modifié en annexe n° 2.

La longueur de voirie était de 58 672 mètres linéaires depuis la délibération du 10 décembre 2024. Elle est désormais de **59 272 mètres linéaires.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_99-DE

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe n° 1 ;
- ⇨ De valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe n° 2 ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD